

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Noël Vallière, B. Sc. (Écon.)  
Mme Anita Côté-Verhaaf, M. Sc. (Écon.)  
M. François Tanguay  
Régisseurs

---

**Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM)**

Demanderesse

et

**Liste des intervenants dont les noms apparaissent à la page suivante**

Intervenants

---

**Décision concernant les demandes de paiement de frais préalables relatives à la demande de SCGM de modifier ses tarifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2002**

**Liste des intervenants :**

- Action Réseau consommateur et Fédération des Associations Coopératives d'Économie Familiale (ARC/FACEF);
- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);
- Centre d'études réglementaires du Québec (CERQ);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);
- Gazifère Inc. (Gazifère);
- Gazoduc TransQuébec & Maritimes Inc. (Gazoduc TQM);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);
- Hydro-Québec;
- Option consommateurs (OC);
- Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ);
- Stratégies énergétiques et Groupe STOP (S.É./STOP).

## INTRODUCTION

Le 14 mars 2002, Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM) introduit à la Régie de l'énergie (la Régie) une demande de modification de ses tarifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2002.

Le 22 mars 2002, la Régie rend la décision D-2002-66 qui amorce la procédure de l'ensemble du dossier, mais qui se limite à l'établissement de l'échéancier initial de l'examen de la demande prioritaire relative aux tarifs D<sub>3</sub> et D<sub>4</sub>.

Le 18 avril 2002, la Régie rend la décision D-2002-85 portant sur la reconnaissance des intervenants pour l'ensemble du dossier et l'encadrement de la demande prioritaire.

Le 17 mai 2002, la Régie rend la décision D-2002-113 qui détermine la liste des sujets qu'elle souhaite étudier en audience de même que celle des sujets qu'elle réfère au Groupe de travail. Elle établit, entre autres, les balises de remboursement de frais des intervenants ainsi que l'échéancier relatif au dépôt des budgets prévisionnels et des demandes de paiement de frais préalables.

La présente décision vise à statuer sur les trois demandes de frais préalables reçues.

## DEMANDES DE FRAIS PRÉALABLES

La Régie peut accorder des frais préalables à des groupes de personnes réunis pour participer aux audiences publiques. Pour obtenir le paiement de frais préalables, un intervenant doit notamment démontrer que :

- sa participation sera utile et pertinente aux délibérations de la Régie sur le dossier dans son ensemble ou en partie;
- il ne possède pas les ressources financières suffisantes pour lui permettre de participer efficacement à l'audience;
- l'intérêt public le justifie.

Ces demandes doivent inclure les informations nécessaires à leur justification et ne doivent pas dépasser 20 % du budget prévisionnel soumis, ce dernier ne devant pas dépasser les balises maximales établies à la décision D-2002-113.

Trois intervenants soumettent une demande de frais préalables :

	Budget prévisionnel	Demande de frais préalables
CERQ	32 541,80 \$	17 500,00 \$
RNCREQ	27 535,70 \$	5 507,14 \$
ROEÉ	38 528,77 \$	7 705,75 \$

La Régie tient à souligner à tous les intervenants qu'ils doivent respecter la plus grande prudence dans l'engagement de frais. Elle rappelle, à cet égard, que même l'octroi de frais préalables ne constitue pas une garantie que l'ensemble des frais sera automatiquement alloué ultérieurement. L'utilité et la pertinence de l'apport des interventions seront évaluées ultérieurement.

### OPINION DE LA RÉGIE

Comme la Régie ne peut accorder des frais préalables qu'à des groupes de personnes réunis, elle rejette la demande du CERQ.

La Régie accorde au RNCREQ, à titre de frais préalables, la somme demandée de 5 507,14 \$.

Pour le ROEÉ, la Régie ajuste le montant des frais préalables demandés de façon à tenir compte des balises maximales d'heures allouées pour les services de procureurs et d'analystes. Elle accorde donc, à titre de frais préalables, la somme de 6 636,48 \$.

Dans l'établissement des montants mentionnés plus haut, la Régie tient compte du statut fiscal de chacun des intervenants.

VU ce qui précède;

**CONSIDÉRANT** la *Loi sur la Régie de l'énergie*<sup>1</sup>;

---

<sup>1</sup> L.R.Q., c. R-6.01.

**CONSIDÉRANT** le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*<sup>2</sup>, notamment les articles 25 à 30;

**La Régie de l'énergie :**

**PREND ACTE** du dépôt des budgets prévisionnels soumis par ARC/FACEF, l'ACIG, le CERQ, la FCEI, le GRAME, OC, le RNCREQ, le ROÉÉ et S.É./STOP;

**ACCORDE** aux intervenants suivants le montant indiqué à titre de paiement de frais préalables :

- au RNCREQ, un montant de 5 507,14 \$,
- au ROÉÉ, un montant de 6 636,48 \$;

**REJETTE** la demande de paiement de frais préalables soumise par le CERQ;

**ORDONNE** à SCGM de payer les frais préalables accordés aux intervenants, sur présentation de pièces justificatives, dans un délai de dix jours.

M. Jean-Noël Vallière  
Régisseur

Mme Anita Côté-Verhaaf  
Régisseure

M. François Tanguay  
Régisseur

---

<sup>2</sup> (1998) 130 G.O. II, 1245.

**Liste des représentants :**

- Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM) représentée par M<sup>e</sup> Jocelyn B. Allard;
- Action Réseau consommateur et Fédération des Associations Coopératives d'Économie Familiale (ARC/FACEF) représenté par M<sup>e</sup> Yanik Sevigny;
- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) représentée par M<sup>e</sup> Guy Sarault;
- Centre d'études réglementaires du Québec (CERQ) représenté par M<sup>e</sup> Michel Davis;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par M<sup>e</sup> André Turmel;
- Gazifère Inc. (Gazifère) représentée par M<sup>e</sup> Louise Tremblay;
- Gazoduc TransQuébec & Maritimes Inc. (Gazoduc TQM) représentée par M. Phi P. Dang;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M<sup>e</sup> Éric Couture;
- Hydro-Québec représentée par M<sup>e</sup> F. Jean Morel, pour sa division Distribution, et M<sup>e</sup> Éric Dunberry (Ogilvy Renault) pour sa division Production;
- Option consommateurs (OC) représentée par M<sup>e</sup> Eric McDevitt David;
- Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) représenté par M<sup>e</sup> Pierre Tourigny;
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) représenté par M<sup>e</sup> Eve-Lyne H. Fecteau;
- Stratégies énergétiques et Groupe STOP (S.É./STOP) représenté par M<sup>e</sup> Dominique Neuman;
- M<sup>e</sup> Pierre R. Fortin et M<sup>e</sup> Jean-François Ouimette pour la Régie de l'énergie.